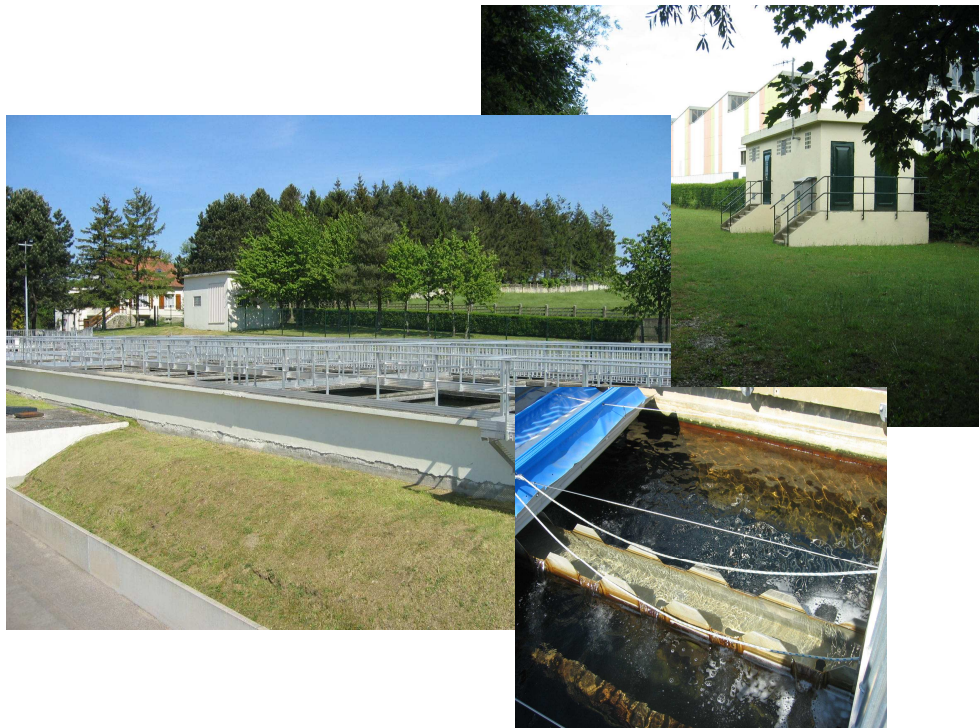


Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable RPQS-eau



Exercice 2010

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

Introduction.....	3
1. Caractérisation technique du service.....	4
1.1 Présentation du territoire desservi	4
1.2 Mode de gestion du service	5
1.3 Estimation de la population desservie	5
1.4 Nombre d'abonnements	5
1.5 Prélèvement sur les ressources en eau.....	6
1.6 Production	7
1.7 Achats d'eaux traitées	7
1.8 Volumes livrés au cours de l'exercice	8
1.9 Autres volumes.....	9
1.10 Récapitulatif des différents volumes	10
1.11 Linéaire de réseaux de desserte	10
1.12 Liste des réservoirs.....	11
2. Tarification de l'eau et recettes du service.....	12
2.1 Modalités de tarification.....	12
2.2 Facture d'eau type	13
2.3 Recettes d'exploitation 2010 (en €)	14
3. Financement des investissements.....	15
3.1 Branchements en plomb	15
3.2 Montants financiers (en €) de la section d'investissement	15
3.3 État de la dette du service (en €)	15
3.4 Amortissements	15
3.5 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.....	16
3.6 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours de l'exercice 2010	16
4. Indicateurs de performance	17
4.1 Qualité de l'eau	17
4.2 Indice d'avancement de protection des ressources en eau.....	17
4.3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	18
4.4 Rendement du réseau de distribution	18
4.5 Indice linéaire des volumes non comptés.....	19
4.6 Indice linéaire de pertes en réseau.....	19
4.7 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	19
5. Indicateurs supplémentaires pour les collectivités disposant d'une CCSPL.....	21
5.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées.....	21
5.2 Délai maximal d'ouverture des branchements.....	21
5.3 Durée d'extinction de la dette de la collectivité.....	22
5.4 Taux de réclamations.....	22
5.5 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	22
6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	24
6.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité.....	24
6.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	24
Conclusion	25

Introduction

Afin de respecter la réglementation en vigueur et en particulier le décret n°2007-765 du 02/05/2007, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable est présenté au Conseil Communautaire.

Le RPQS a pour objet principal une réelle transparence dans la gestion du service, tant au plan technique que financier, permettant d'apprécier la qualité du service et de rechercher une meilleure maîtrise des coûts.

Un exemplaire sera transmis à chaque Maire pour présentation au Conseil Municipal avant le 31 décembre 2011.

Le rapport sera ensuite mis à disposition du public, en mairie.

1. Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service eau potable est géré au niveau **intercommunal**

- **Nom de la collectivité** : Communauté d'Agglomération du Boulonnais
- **Caractéristique** : E.P.C.I.

Hôtel Communautaire – 1 Boulevard du Bassin Napoléon – BP 755 – 62 321 Boulogne sur Mer

Tél : 03 21 10 36 36 Fax : 03 21 87 48 94

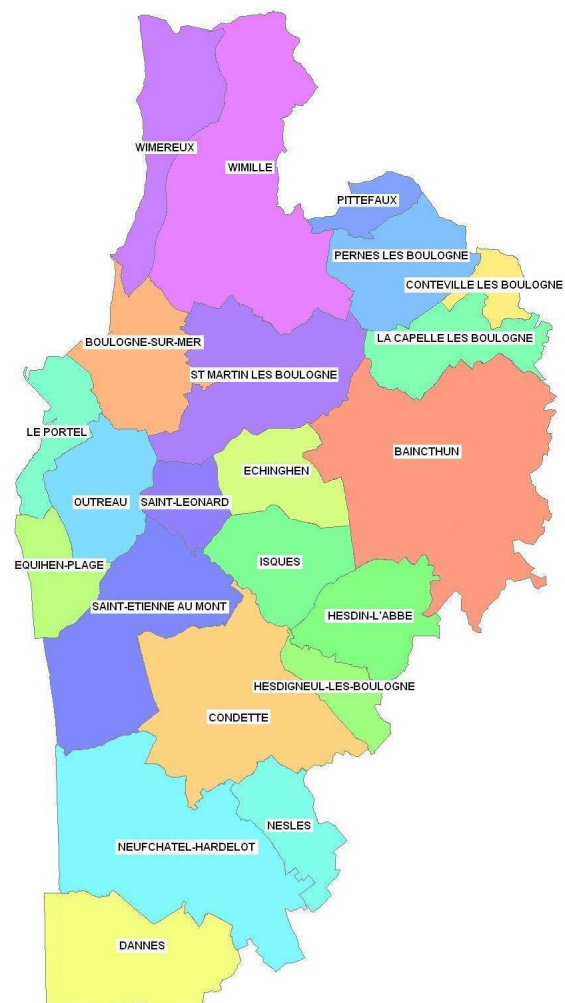
Site Internet : www.agglo-boulonnais.fr

- **Compétences liées au service** :

- ✓ Production
- ✓ Adduction
- ✓ Distribution

- **Territoire desservi** :

- ✓ Baincthun
- ✓ Boulogne-sur-Mer
- ✓ La Capelle les Boulogne
- ✓ Condette
- ✓ Conteville les Boulogne
- ✓ Danne
- ✓ Echinghen
- ✓ Equihen-Plage
- ✓ Hesdigneul les Boulogne
- ✓ Hesdin l'Abbé
- ✓ Isques
- ✓ Le Portel
- ✓ Nesles
- ✓ Neufchâtel-Hardelot
- ✓ Outreau
- ✓ Pernes les Boulogne
- ✓ Pittefaux
- ✓ Saint-Etienne au Mont
- ✓ Saint Léonard
- ✓ Saint Martin Boulogne
- ✓ Wimereux
- ✓ Wimille



1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en **délégation de service public par voie d'affermage**

Le contrat de délégation de service public est le suivant :

	Nom du Déléataire	Date de début de contrat	Date de fin de contrat	Missions du délégataire
Service d'Eau Potable	VEOLIA	22/12/78	31/12/12	Gestion du Service Production, Adduction et Distribution

1.3 Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

	Au 31/12/2009	Au 31/12/2010	Évolution
Population desservie	122 668	122 167	-0,41%

1.4 Nombre d'abonnements

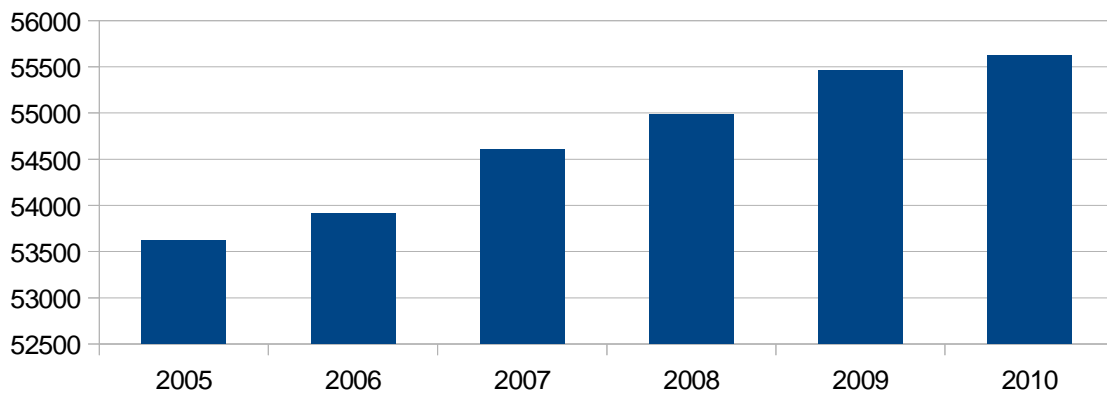
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre d'abonnés au 31/12/2009	Nombre d'abonnés au 31/12/2010	Évolution en %
Baincthun	509	513	0,80
Boulogne sur mer	18 945	18 841	-0,50
Condette	1 144	1 148	0,30
Conteville les Boulogne	157	159	1,30
Dannes	536	538	0,40
Echinghen	143	145	1,40
Equihen Plage	1 276	1 298	1,7
Hesdigneul les Boulogne	261	264	1,10

Commune	Nombre d'abonnés au 31/12/2009	Nombre d'abonnés au 31/12/2010	Évolution en %
Hesdin l'abbé	754	767	1,70
Isques	477	481	0,80
La Capelle les Boulogne	679	684	0,70
Le Portel	4 358	4 369	0,30
Nesles	407	408	0,20
Neufchatel Hardelot	4 875	4 895	0,40
Outreau	6 148	6 170	0,40
Pernes les Boulogne	192	197	2,60
Pittefaux	50	51	2,00
Saint Etienne au Mont	2 040	2 084	2,20
Saint Leonard	1 477	1 491	0,90
Saint Martin les Boulogne	5 089	5 133	0,9
Wimereux	4 211	4 243	0,80
Wimille	1 730	1 741	0,60
TOTAL	55 458	55 620	0,29

Evolution du nombre d'abonnés



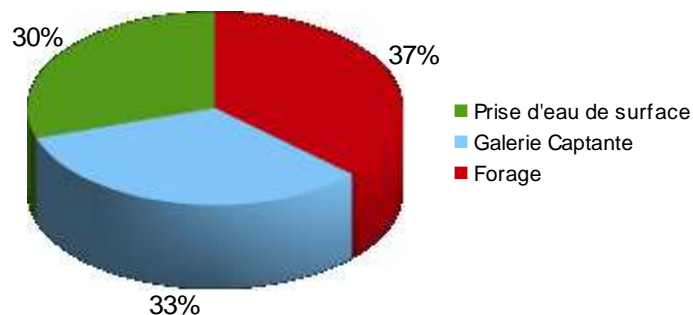
1.5 Prélèvement sur les ressources en eau

Le volume prélevé correspond au volume d'eau brute prélevé au milieu naturel.

Ressource et implantation	Ressource équipée d'un compteur	Volume prélevé durant l'exercice 2009 (en m ³)	Volume prélevé durant l'exercice 2010 (en m ³)	Indice d'avancement de protection de la ressource ⁽¹⁾
Prise d'eau de surface de Carly	oui	2 469 810	2 492 675	20%
Forage F6 de Carly	oui	582 350	410 114	80%
Forage F5 d'Hesdigneul	oui	272 096	253 043	80%
Galerie Captante du Molinet	oui	1 497 359	1 125 493	80%
Forage de Nesles	oui	161 327	183 540	50%
Forage F3 à Saint Léonard	oui	970 740	792 261	80%
Forage F1 à Saint Léonard	oui	983 630	997 355	80%
Galerie Captante de Tingry	oui	1 967 196	2 004 024	80%
Forage de Wimereux	oui	179 823	155 830	80%
Total Prélevé :		9 084 331	8 414 335	

⁽¹⁾ cf. L'indice global du service au chapitre 4.2 : Indicateurs d'avancement de protection des ressources en eau

Pour 2010, la répartition des volumes prélevés en fonction de la nature de la ressource est la suivante :



1.6 Production

Le volume produit correspond au volume d'eau produit en sortie d'usine. Il diffère du volume prélevé de par les pertes que génèrent les usines de traitement pour les nettoyages par exemple.

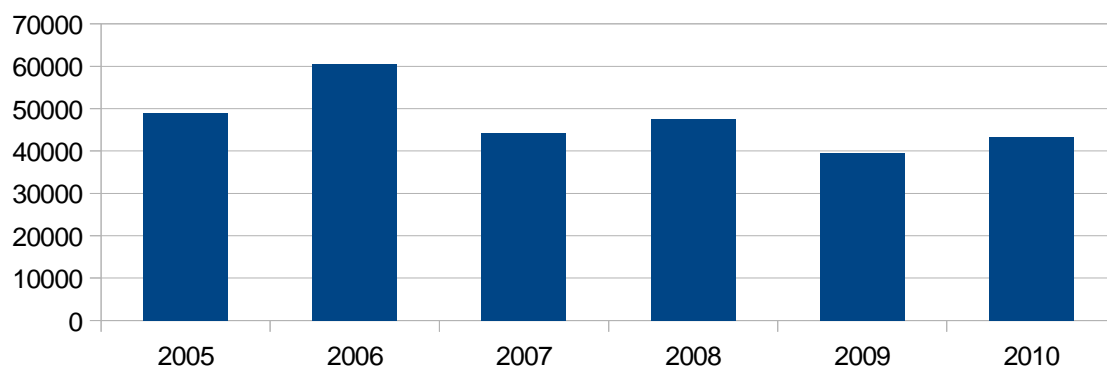
Volume produit : $V_1 = 8\,199\,973 \text{ m}^3/\text{an.}$

1.7 Achats d'eaux traitées

Le service d'eau potable de la CAB achète de l'eau potable au Syndicat Mixte de Production d'eau Potable de Dannes Camiers pour l'alimentation en eau potable des habitants de la ville de Dannes.

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2009 (en m ³)	Volume acheté durant l'exercice 2010 (en m ³)	Évolution en %
Syndicat Mixte de Production d'eau Potable de Dannes Camiers	39 520	43 200	9,31%
Total d'eaux traitées achetées : V₂	39 520	43 200	9,31%

Evolution des volumes d'eaux achetés à d'autres collectivités



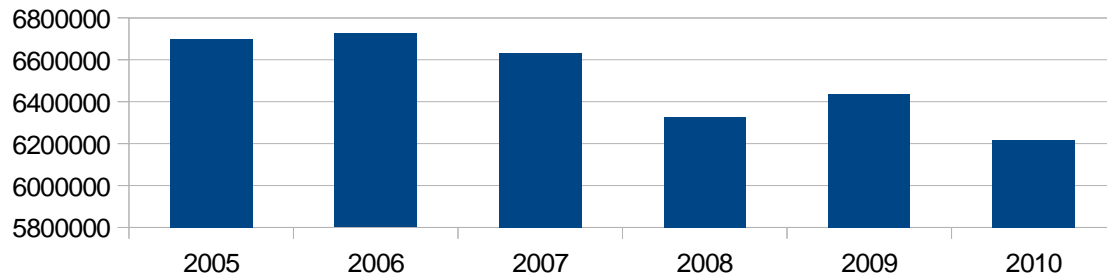
1.8 Volumes livrés au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes livrés durant l'exercice 2009 (en m ³)	Volumes livrés durant l'exercice 2010 (en m ³)	Évolution en %
Abonnés domestiques	4 660 900	4 762 723	2,18%
Autres abonnés	1 616 153	1 385 404	-14,28%
Total des volumes comptabilisés chez les abonnés entre deux relèves de compteurs :	6 277 053	6 148 127	-2,05%
Total des volumes comptabilisés chez les abonnés ramené sur une période de 365 jours V₇ :	6 435 743	6 216 250	-3,41%
CC de Samer et Environs	223 084	186 202	-16,53%

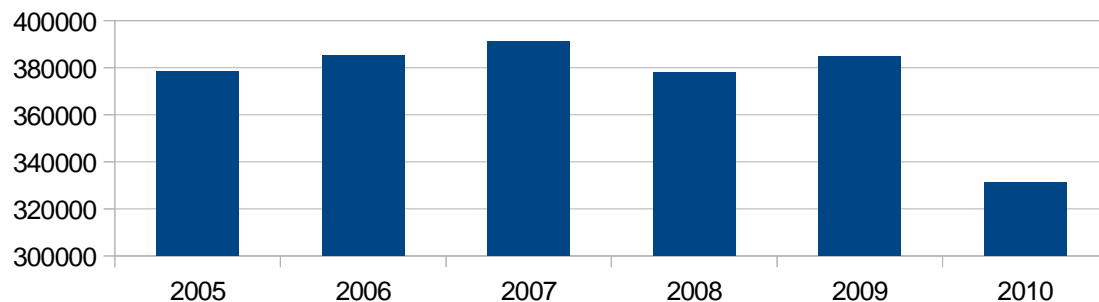
Longfossé	139 010	120 076	-13,62%
Verlincthun	22 698	24824	9,37
Total des volumes exportés vers d'autres services ⁽¹⁾ : V₃	384 792	331 102	-13,95%

(1) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable

Evolution des volumes comptabilisés chez les abonnés sur une période de 365 jours



Evolution des volumes exportés vers d'autres services d'eau potable



Malgré une augmentation du nombre d'abonnés, on observe une tendance à la baisse du volume comptabilisé.

1.9 Autres volumes

	2009	2010	Évolution
Volume de service V ₉ ⁽¹⁾ (en m ³)	145 138	146 095	0,66%

	2009	2010	Évolution
Volume consommé non compté V_8 ⁽²⁾ (en m^3)	0	0	0,00%

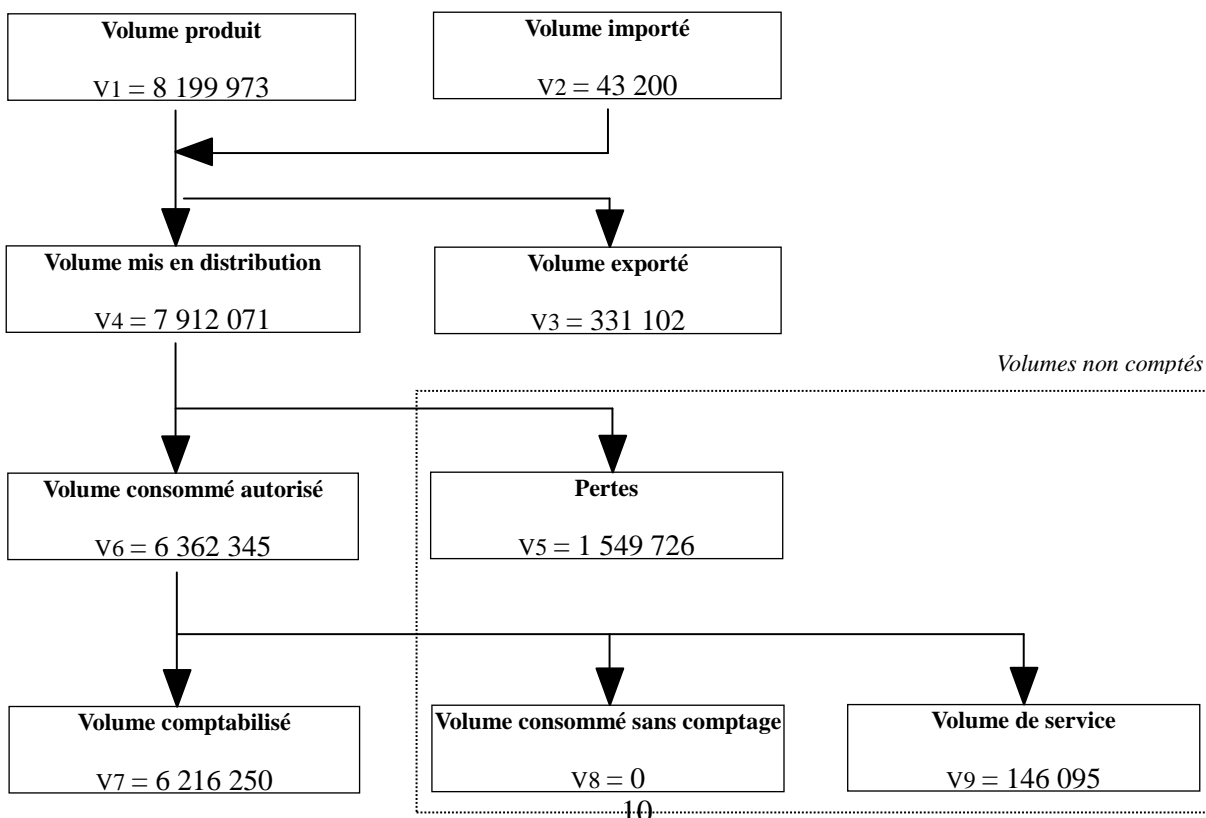
⁽¹⁾ Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution, par exemple lors des purges ou du nettoyage des réservoirs.

⁽²⁾ Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation.

1.10 Récapitulatif des différents volumes

Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n° 2007-675 du 02/05/2007. Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

- V_1 ou volume produit (Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution)
- V_2 ou volume importé (Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur)
- V_3 ou volume exporté (Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur)
- V_4 ou volume mis en distribution ($V_1 + V_2 - V_3$)
- V_5 ou pertes ($V_6 - V_4$)
- V_6 ou volume consommé autorisé ($V_7 + V_8 + V_9$)
- V_7 ou volume comptabilisé (Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés faisant l'objet d'un pro-rata temporis pour les ramener à une période de 12 mois)
- V_8 ou volume consommateurs sans comptage (Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)
- V_9 ou volume de service du réseau (Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution)



1.11 Linéaire de réseaux de desserte

Le linéaire de réseau de desserte s'entend comme la longueur des canalisations situées entre les unités de potabilisation (à défaut les réservoirs) et les points de raccordement des branchements des abonnés (branchements non compris).

Le linéaire du réseau de desserte du service public d'eau potable est de **742,39 kilomètres au 31/12/2010.**

1.12 Liste des réservoirs

Localisation	Volume (en m ³)
Réservoir Audisque	750
Réservoir Bon Air	400
Réservoir du Cimetière de l'Est	2 000
Réservoir de Condette	400
Réservoir de Conteville	200
Réservoir d'Ecault	200
Réservoir du Cimetière d'Equihen	500
Réservoir des Estombelles	250
Réservoir d'Hardelot Pinède	1 200
Réservoir d'Hardelot Bevedère	350
Réservoir d'Henriville	4 000
Réservoir du Mont de Thune	250
Réservoir d'Isques	200
Réservoir de la Colonne	1 000
Réservoir de la Trésorerie	1 600
Réservoir Mazurette	1 000
Réservoir Mont Lambert	300
Réservoir de Nesles	400

Localisation	Volume (en m ³)
Réservoir Ostrohove	5 400
Réservoir Pont Pitendal	2 800
Réservoir Robespierre	1 000
Réservoir Saint Etienne au Mont Bach	500
Réservoir Saint Martin	5 000
Réservoir de Tingry	2 000
Réservoir Tour Renard	1 900
Réservoir de Wimereux Ballon	500
Réservoir de Wimereux Citerne	350

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, notamment du nombre de logements desservis.

Les tarifs applicables aux 01/01/2010 et 01/01/2011 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2010	Au 01/01/2011
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation	0,085 €/m ³	0,085 €/m ³
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	59,26 €	61,06 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation	0,7803 €/m ³	0,8043 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes	Assujettissement TVA ⁽²⁾	oui	oui
Redevances	Préservation de la ressource en eau	0,06 €/m ³	0,06 €/m ³
	Lutte contre la Pollution pour les communes CAB sauf Conteville, d'Echinghen, Pernes et Pittefaux	0,3250 €/m ³	0,3350 €/m ³
	Lutte contre la Pollution pour les communes de Conteville, d'Echinghen, Pernes et Pittefaux	0,195 €/m ³	0,2680 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.2 Facture d'eau type

Les tarifs applicables au 01/01/2010 et au 01/01/2011 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont ⁽¹⁾ :

Pour les communes de la CAB hors Conteville, Echinghen, Pernes et Pittefaux :

Tarifs		Au 01/01/2010	Au 01/01/2011	Variation en %
CAB	Part fixe	-	-	-
	Part proportionnelle	10,20 €	10,20 €	0,00%
VEOLIA	Part fixe	59,26 €	61,06 €	3,04%
	Part proportionnelle	93,64 €	96,52 €	3,08%
Redevance pour préservation de la ressource en eau (Agence de l'eau Artois Picardie)		7,20 €	7,20 €	0,00%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau Artois Picardie)		39,00 €	40,20 €	3,08%
TVA si service assujetti (5,5 %)		11,51 €	11,83 €	2,78%
Total		220,81 €	227,01 €	2,81%
Prix au m³		1,84 €	1,89 €	2,72%

Pour les communes de Conteville, Echinghen, Pernes et Pittefaux :

Tarifs		Au 01/01/2010	Au 01/01/2011	Variation en %
CAB	Part fixe	-	-	-
	Part proportionnelle	10,20 €	10,20 €	0,00%
VEOLIA	Part fixe	59,26 €	61,06 €	3,04%
	Part proportionnelle	93,64 €	96,52 €	3,08%
Redevance pour préservation de la ressource en eau (Agence de l'eau Artois Picardie)		7,20 €	7,20 €	0,00%

Lutte contre la pollution (Agence de l'eau Artois Picardie)	23,40 €	32,16 €	37,44%
TVA si service assujetti (5,5 %)	10,65 €	11,39 €	65%
Total	204,35 €	218,53 €	6,94%
Prix au m³	1,71 €	1,82 €	6,43%

2.3 Recettes d'exploitation 2010 (en €)

	En 2009		En 2010	
	collectivité	délégataire	collectivité	délégataire
Facturation du service aux abonnés (part fixe et variable)	526 862,00 € ⁽¹⁾	6 260 911,00 €	520 170,00 € ⁽¹⁾	6 402 322,00 €
Autres prestations auprès des abonnés				
Subventions (section exploitation uniquement)				
Primes pour épuration de l'Agence de l'eau				
Contribution exceptionnelle du budget général				
Exportation vers				

⁽¹⁾ Les données sont des données CAB (budget M49), ils diffèrent des données du CARE du délégataire

3. Financement des investissements

3.1 Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/L. Cette faible valeur induit une suppression des branchements en plomb.

Branchements en plomb changés en 2010	nombre	564
	pourcentage ⁽¹⁾	4,36%
Branchements en plomb restant à changer au 01/01/2011	nombre	10 868
	pourcentage ⁽¹⁾	83,92%

(1) pourcentage calculé par rapport au nombre total de branchements en plomb, soit 12 950 recensés en 2002

3.2 Montants financiers (en €) de la section d'investissement

Montants des travaux engagés en 2010	2 784 216,00 €
Montants des subventions <u>pour ces travaux</u>	0,00 €
Montants des contributions du budget général <u>pour ces travaux</u>	0,00 €

3.3 État de la dette du service (en €)

L'état de la dette au 31 décembre 2010 fait apparaître les valeurs suivantes :

En-cours de la dette (montant restant dû)		0,00 €
Montant remboursé durant l'exercice	capital	0,00 €
	intérêts	0,00 €

3.4 Amortissements

Pour l'année 2010, la dotation aux amortissements a été de **164 700,00 €**.

3.5 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Recherche en eau sur les côtes de l'Erperche à SAMER	50 000,00 €
Recherche en eau à Echinghen	15 000,00 €
Équipement et raccordement du nouveau forage de Carly	100 000,00 €
Renouvellement de Branchements en Plomb	260 000,00 €
Réalisation d'un château d'eau à Landacres	240 000,00 €
Amélioration de la qualité de l'eau à Wimereux – Problème d'eaux rousses	86 800,00 €
Amélioration de la pression du réseau de desserte – 1ère phase	220 000,00 €

3.6 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours de l'exercice 2010

Aucun AP/CP

4. Indicateurs de performance

4.1 Qualité de l'eau

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de Santé, et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non-conformes}) \times 100}{\text{nombre de prélèvements réalisés}}$$

Analyses	Prélèvements réalisés	Prélèvements non-conformes	Taux de conformité
microbiologiques	309	0	100,00%
physico-chimiques	108	1	99,07%

Le prélèvement non conforme a montré la présence de déséthylatrazine à une concentration de 0,2 µg/l (valeur seuil 0,1 µg/l).

4.2 Indice d'avancement de protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 00% *Aucune action de protection*
- 20% *Études environnementales et hydrogéologiques en cours*
- 40% *Avis de l'hydrogéologue rendu*
- 50% *Dossier déposé en préfecture*
- 60% *Arrêté préfectoral*
- 80% *Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)*
- 100% *Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application*

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2010, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **62 %**.

4.3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution. La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	pas de plan du réseau ou plan couvrant moins de 95 % du linéaire estimé	
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte	
20	mise à jour du plan au moins annuelle	X
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)	X
+ 10	connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	
+ 10	localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs...) et des servitudes	X
+ 10	localisation des branchements sur la base du plan cadastral	
+ 10	localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)	
+ 10	existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements	X
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	
+ 10	mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	
Les grands ouvrages – réservoirs, stations de traitement, pompes, ... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.		

	Au 31/12/2009	Au 31/12/2010	Évolution
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	50	50	0,00%

4.4 Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{(V_6 + V_3) \times 100}{V_1 + V_2}$$

Au 31/12/2009	Au 31/12/2010	Évolution
---------------	---------------	-----------

	Au 31/12/2009	Au 31/12/2010	Évolution
Rendement	78,30%	81,20%	3,70%

4.5 Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire des volumes non-comptés se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{V_4 - V_7}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}}$$

	Au 31/12/2009	Au 31/12/2010	Évolution
Indice linéaire des volumes non-comptés	8,17 en m ³ /km/jour	6,26 en m ³ /km/jour	-23,38%

4.6 Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{V_4 - V_6}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}}$$

	Au 31/12/2009	Au 31/12/2010	Évolution
Indice linéaire de pertes en réseau	7,6 en m ³ /km/jour	5,72 en m ³ /km/jour	-24,74%

4.7 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même

si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour mémoire, les renouvellements de réseau ont atteint ces cinq dernières années (en kilomètres) :

2006	2007	2008	2009	2010
1,03	1,31	3,19	1,60	2,58

Pour l'année 2010, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est :

$$\frac{\mathbf{L_{2010} + L_{2009} + L_{2008} + L_{2007} + L_{2006}}}{\mathbf{5 \times \text{linéaire de réseau de desserte}}} \times \mathbf{100} = \mathbf{0,26 \%}$$

5. Indicateurs supplémentaires pour les collectivités disposant d'une CCSPL

Ces indicateurs sont exigés des collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), institution qui a vocation à faire participer les usagers à la vie de leurs services publics locaux.

5.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre d'interruptions de service non-programmées} \times 1000}{\text{nombre d'abonnés du service}}$$

	Au 31/12/2009	Au 31/12/2010	Évolution
Taux d'occurrence des interruptions de service	3,23 pour 1000 abonnés	3,83 pour 1000 abonnés	18,58%

5.2 Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jour après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

Le taux de respect de ce délai se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai} \times 100}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}}$$

	Au 31/12/2009	Au 31/12/2010	Évolution
Respect du délai de fourniture d'eau	100,00%	100,00%	0,00%

5.3 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

La durée d'extinction de la dette se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{en-cours de la dette au 31/12/2010}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Au 31/12/2009	Au 31/12/2010	Évolution
Durée d'extinction de la dette	0	0	0

5.4 Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Le taux de réclamations se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de réclamations laissant une trace écrite x 1000}}{\text{nombre total d'abonnés du service}}$$

	Au 31/12/2009	Au 31/12/2010	Évolution
Taux de réclamations	0,61 pour 1000 abonnés	0,76 pour 1000 abonnés	24,59%

5.5 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2010 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

Le taux d'impayés se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année 2009 tel que connu au 31/12/2010 x 100}}{\text{chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2009}}$$

Envoyé en préfecture le 02/11/2011

Reçu en préfecture le 02/11/2011

Affiché le



	Au 31/12/2009	Au 31/12/2010	Évolution
Taux d'impayés	0,57%	0,45%	-21,05%

6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

6.1 Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,*
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).*

En 2010, le service a reçu 237 demandes d'abandon de créances.

8 797,57 € ont été abandonné ou versés à un fonds de solidarité.

Pour l'année 2010, l'indicateur relatif aux abandons de créances et versements à un fonds de solidarité est donc de :

$$\frac{\text{montant des abandons de créance + versements à un fonds de solidarité}}{\text{volume facturé}} = 0,001 \text{ €/m}^3$$

6.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Conclusion

Ressources en Eau

L'année 2010 a été marquée par une période sèche de mars à juillet. Les niveaux des galeries captantes de Tingry et Molinet sont cependant restés supérieurs aux années précédentes grâce à une bonne recharge en fin d'année 2009. Il en a été de même pour les principaux forages. Le débit de la Liane était inférieur à la normale à la fin juillet et a commencé à remonter au cours du mois d'août.

La procédure de Déclaration d'Utilité Publique du nouveau forage de Carly a abouti au cours de l'année (arrêté en date du 9 août 2010). L'équipement de ce forage aura lieu courant 2011 et permettra l'apport de 1000 m³/j.

L'alimentation en eau de la CAB reste toujours fragile en cas d'épisode de sécheresse soutenu ou de problème sur une unité de production. Une recherche en eau est en cours sur le territoire de la commune de Samer au lieu dit « coteau de l'Eperche ».

Réseau de distribution

L'année 2009 avait été marquée par des conditions climatiques inhabituelles (période de froid important en janvier et février) entraînant un nombre de fuites très important. L'année 2010 s'est traduite par un retour à la normale du nombre de fuite.

Des campagnes de recherches de fuites et la mise en place des compteurs de sectorisations ont permis de détecter et de localiser plus rapidement les fuites sur le réseau.

Pour ces raisons, le rendement du réseau est donc en nette amélioration en 2010 (81,2 % en 2010, 78,3 % en 2009).

Qualité de l'eau distribuée

Les principaux points sur la qualité de l'eau sont :

- bonne qualité bactériologique*
- présence et dépassement continu de déséthyl atrazine sur les galeries captantes du Molinet et de Tingry*
- dépassement récurrent des normes sur la turbidité de l'eau captée à la galerie du Molinet*

Afin de respecter les limites de qualité en pesticides sur l'eau distribuée, l'eau des galeries captantes de Molinet et Tingry est mélangée avec d'autres ressources (usine de Carly et forages) avant d'être mis en distribution.